

RENDEZ-VOUS ANNUEL DES MEMBRES 2025

23 & 24 SEPT.
ESPACE WAVERLY
À MONTRÉAL

Modalités remboursement RDV 2025

En raison de nouvelles exigences de notre bailleur de fonds, les modalités de remboursement pour le RDV 2025 ont été ajustées par rapport aux années précédentes.

La demande doit être transmise au plus tard le 30 novembre 2025.

Veuillez consulter le détail des modalités ci-dessous.

Général

Prenez note que seules les personnes situées à **plus de 50 km d'Espace Waverly** (distance depuis le domicile **ou** depuis le lieu de travail) peuvent demander un remboursement des frais de déplacement et de séjour. Certains des remboursements sont conditionnels à une présence pour les deux journées.

Modalités - Remboursement des frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement se fait sur présentation d'une **facture démontrant la totalité de la dépense**.

Remboursement de **2 nuits maximum**, sauf pour les cas exceptionnels.

Le barème maximal est de **177 \$/nuit** pour les **établissements hôteliers** et **101 \$** pour les **autres types d'hébergement** (AirBnb, B&B). L'hébergement chez un membre de la famille n'est pas admissible.

Modalités - Remboursement des frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fait sur présentation de **facture**.

Compétence Culture encourage le **covoiturage** des personnes en provenance de la même institution : dans ce cas, un montant de 25 \$ complémentaire peut être réclamé par tranche de 100 km et pour un maximum de 100 \$.

- **Voiture** : montant forfaitaire, sur présentation d'une facture d'essence.
 - 35 \$ entre 50 et 99 km
 - 80 \$ entre 100 et 249 km
 - 150 \$ entre 250 et 499 km
 - 300 \$ entre 500 et 999 km
 - 500 \$ pour 1000 km +
- **Stationnement** : remboursement jusqu'à 50 \$ pour 2 jours.

RENDEZ-VOUS ANNUEL DES MEMBRES 2025

23 & 24 SEPT.
ESPACE WAVERLY
À MONTRÉAL

- **Train/Bus** : remboursement des billets aller/retour, sur présentation de la facture d'achat des billets.
- **Avion** : avec accord préalable de Compétence Culture, sur présentation de la facture d'achat des billets et de la carte d'embarquement.

Modalités - Remboursement des frais de repas

Le remboursement des frais de repas se fait sur présentation de **factures** et dans le respect des barèmes, pour les repas suivants uniquement :

- **Souper du mardi soir** : 30,50 \$ taxes et pourboire inclus
- **Déjeuner du mercredi matin** : 14,70 \$ taxes et pourboire inclus
- **Souper du mercredi soir** : 30,50 \$ taxes et pourboire inclus

Noter que les dîners du mardi et mercredi sont inclus dans l'événement.

Modalités - Compensation salariale (pour les directions générales seulement)

Les **directions générales** peuvent recevoir une compensation salariale pour leur participation à **l'activité de développement professionnel** de la deuxième journée. La durée de l'activité est de **5 h**.

La compensation s'élève à **50 % des heures déclarées**, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du salaire horaire signée par la direction générale.

Le salaire maximal **déclarable** est de **40 \$/h**.

Exemples de compensation salariale :

Pour une direction générale dont le salaire est de 35 \$/h : $35 \text{ \$/h} \times 5\text{h} \times 50 \% = 87,5 \$$

Pour une direction générale dont le salaire est de 50 \$/h : $40 \text{ \$/h} \times 5\text{h} \times 50 \% = 100 \$$

Pour toute question à propos des modalités de remboursement, contactez Sébastien Balbino : info@competenceculture.ca.

Compétence Culture se réserve le droit de modifier ces modalités sans préavis.